

ARR2017_ 0187

ARRETE

OBJET : DELEGATION DE FONCTION MONSIEUR ANASTHASIO DIOGO 8eme MAIRE ADJOINT

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU la délibération n° DEL2017_0197 en date du 10 novembre 2017 portant élection du Maire,

VU la délibération n° DEL2017_0199 en date du 10 novembre 2017 portant élection des adjoints au Maire,

VU la délibération n° DEL2017_0200, portant délégation consentis par le Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire sous sa responsabilité et sa surveillance de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du conseil municipal, dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

CONSIDERANT la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints,

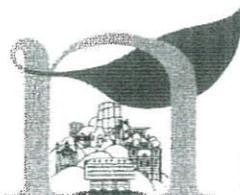
A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est accordée à Monsieur Anasthasio DIOGO, 8eme Adjoint au maire, pour toutes les affaires communales relatives au Logement et à la Solidarité.

ARTICLE 2 : Monsieur Anasthasio DIOGO, 8eme Adjoint au Maire, est habilité à signer les décisions relatives aux marchés concernant le domaine délégué, d'un montant inférieur à 15 000€ HT et prenant la forme d'un bon de commande.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de Seine et Marne,
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de MEAUX,
- Madame la Comptable Publique de Marne la Vallée,
- Monsieur de Directeur Général des Services,
- A l'intéressé



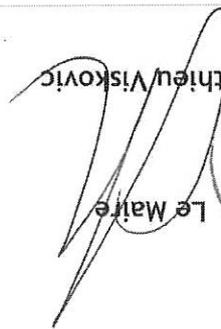
Suite de l'arrêté N°ARR2017_0187

Portant la délégation de fonction à Monsieur Anastasio Diogo Bembe maire adjoint(2)

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

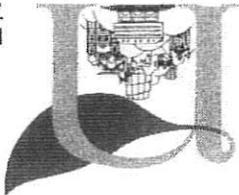
Fait à Noisiel, le 11 NOV. 2017


Le Maire

Seine-Marne
Mathieu Viskovic

Transmis au représentant de l'Etat le 11 NOV. 2017
Affiché le 12 NOV. 2017
Notifié le
Publié le 13 NOV. 2017

hôtel de ville
tel. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2